Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 53 (1961)
Heft: 11

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ce qui est vrai pour la politique générale l'est aussi pour une industrie qui se défend contre les empiétements de l'extérieur et contre l'individualisme parfois farouche de certains fabricants, incapables de voir au-delà de l'intérêt étroit de leur entreprise personnelle.

C'est parce que le mouvement syndical est démocratique qu'il croit en l'efficience de l'effort collectif dans les grandes choses et dans l'organisation en vue de buts plus lointains. C'est en opposition avec les intérêts limités de quelques individus qu'il se rallie au statut.

L'Union syndicale suisse est persuadée que l'avenir de notre économie n'est pas dans l'application d'un néo-libéralisme théorique ni dans l'illusion des bienfaits de la concurrence illimitée, mais dans une collaboration étroite et intelligente de toutes les forces économiques en vue de promouvoir les intérêts de la communauté.

Elle approuve donc le statut et invite tous les salariés à voter

OUI

les 2 et 3 décembre 1961.

Au fil de l'actualité

Par *Jean Möri*

Le peuple suisse ne veut pas de l'initiative législative

Dimanche 22 octobre dernier, le peuple suisse a rejeté par 409 811 voix contre 170 596 l'initiative lancée par le Parti socialiste tendant à instituer l'initiative législative en matière fédérale.

L'ensemble des cantons suisses en a fait de même.

La participation au scrutin a été de 38,8% du corps électoral, de 15% même dans le canton de Genève.

Tous les petits cantons ont rejeté le projet à des majorités écrasantes. C'est ainsi par exemple que 42 voix seulement se sont prononcées en sa faveur dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures et 112 à Obwald.

En Suisse romande, le verdict négatif ne souffre pas davantage de discussion. C'est ainsi que Fribourg a donné une majorité rejetante de 11 774 voix pour 1153 acceptants, Vaud 21 287 contre 7859, Valais 13 306 contre 1904, Neuchâtel 5856 contre 2698 et Genève 6702 contre 3725.

Il est vrai que l'Union syndicale s'est tenue dans l'expectative et que les fédérations qui lui sont affiliées ont en général observé la même attitude.

Le fédéralisme sort donc renforcé de cette consultation populaire.

Ce n'est certes pas un mal dans une époque où les petits Etats cherchent encore les moyens de défendre leur libre arbitre dans les grandes constellations de l'intégration européenne.

Le respect des petites entités politiques contribue certainement à renforcer la confiance nécessaire dans un Etat fédéral aussi bien que dans une Europe fédérative en devenir.

Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle

Cette institution nouvelle, qui constitue une section spéciale du Bureau international du travail, a été créée conjointement par le Conseil de l'Europe, instigateur du projet, et l'Organisation internationale du travail. Deux autres institutions internationales ont d'ores et déjà adhéré au centre: l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), en train d'ailleurs de changer de raison sociale, et la Communauté économique européenne (CEE).

D'autre part, le Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle, dont on retiendra le sigle (CIRF), appelé à se propager rapidement dans le monde, est d'ores et déjà en contact avec les autorités nationales et les centres de recherche sur la formation professionnelle, ainsi qu'avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le but du centre est d'abord de rassembler la documentation existante sur l'organisation, l'administration et les plans de formation professionnelle. Il publie un fichier périodique d'information sur les derniers développements dans le domaine de la formation professionnelle dans le monde que nous recommandons spécialement aux fédérations syndicales affiliées à l'USS et même à leurs sections. Il entreprend des études sur les méthodes et les moyens utilisés dans la formation professionnelle et publie des rapports sur les résultats obtenus. Il apporte enfin son concours, ou exerce une fonction coordinatrice, dans la réalisation des projets de recherche entrepris par des organismes nationaux sous le patronage et avec l'assistance du centre.

Les langues officielles du CIRF sont l'anglais et le français. Les publications paraissent uniquement dans ces deux langues.

Nous venons de recevoir le premier numéro du bulletin, admirablement présenté par les Imprimeries Populaires de Genève sous une couverture suggestive en deux couleurs, intitulé *CIRF, Formation professionnelle en Europe et dans le monde.* Le thème principal de ce numéro est l'apprentissage moderne. Dans son introduction, M. Francis Blanchard, sous-directeur général du BIT, en sa qualité de représentant du directeur général au Comité des programmes, retrace les circonstances qui ont présidé à la création du centre et expose ses objectifs ainsi que son programme. Il signale

que le bulletin s'adresse à tous ceux que l'amélioration de la formation professionnelle intéresse directement ou indirectement, c'est-à-dire les dirigeants des mouvements de jeunesse et le personnel enseignant, les syndicats et les associations d'employeurs, les responsables des services de formation professionnelle et bien entendu les autorités qui s'occupent d'appliquer les lois ou les réglementations nationales sur la formation professionnelle.

M. Ferid Saner, directeur général des relations extérieures au Ministère de l'éducation nationale de Turquie, dans un article consacré à l'« Apprentissage pour l'artisanat », décrit les principes et les dispositions du projet de la loi d'apprentissage prévue dans son pays pour compléter le réseau d'écoles de formation professionnelle.

MM. H.-W. Herbst et F.-H. Himmelreich, de la Confédération allemande des employeurs, présentent les avantages du système d'apprentissage dans la République fédérale et donnent les raisons pour lesquelles l'industrie s'oppose à l'introduction d'une loi d'ensemble dans ce domaine.

Joseph Leimig, de la Confédération allemande des syndicats (DGB) fait immédiatement contrepoids sous le titre « Les syndicats: refonte du système indispensable », dans lequel il expose les raisons pour lesquelles les travailleurs considèrent qu'une loi spéciale sur la formation professionnelle est nécessaire. Il signale également les principales faiblesses du système d'apprentissage appliqué actuellement en République fédérale d'Allemagne. Il est vraisemblable que les Suisses, qui se préoccupent actuellement de reviser la loi fédérale sur la formation professionnelle de 1930, approuveront de préférence l'avis du syndicaliste allemand plutôt que celui des employeurs. Car notre propre expérience, en laissant aux cantons le soin d'appliquer la loi fédérale, prouve qu'il y a possibilité d'aboutir à une harmonie dans les différents cantons en matière de formation professionnelle.

Il faut croire que le rajeunissement législatif concernant l'apprentissage industriel s'impose bien au-delà de nos frontières, puisque M. Klaus Eloranta, chef du Département de l'éducation de la Confédération finlandaise des employeurs, présente un nouveau projet de loi assaisonné d'observations qui portent la marque des employeurs, hélas sans commentaires syndicaux.

C'est encore un employeur, M. Arne Lund, responsable des activités éducatives, économiques et politiques de la Confédération danoise des employeurs, qui présente un nouvel institut pour la formation des agents de maîtrise, sous le titre «Perfectionnement des agents de maîtrise ». En revanche, c'est le sous-secrétaire au Ministère du travail du Royaume-Uni, M. Alan Morgan, en collaboration avec ses collègues du Département de la formation professionnelle, qui décrit les nouveaux cours de formation de base organisés dans les centres au bénéfice des apprentis de l'industrie.

Sous le titre « Méthodes et tendances de la formation des adultes », M. Pierre Laurent expose les expériences françaises en matière de formation professionnelle accélérée des adultes.

On le voit, la matière de cet important numéro mérite d'être lue attentivement.

Subventions fédérales dans la lutte contre les rhumatismes

Un message du Conseil fédéral du 10 octobre 1961 soumet à l'Assemblée fédérale un projet de loi concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales.

L'objectif de cette loi est fixé à l'article premier: « La Confédération encourage la lutte contre les rhumatismes. »

Le moyen envisagé est le subventionnement des travaux scientifiques dans tous les domaines de la rhumatologie et la diffusion des connaissances ainsi acquises. L'article 2 précise que les entreprises à but lucratif ne bénéficieront pas des subventions.

Après avoir entendu les autorités cantonales compétentes, la Confédération alloue des subventions pour les mesures et institutions dont le but est d'éclairer la population au sujet des maladies rhumatismales, de leur prévention ainsi que de conseiller et aider les personnes atteintes de ces maladies. Les subventions concernent également la construction, la transformation et l'aménagement d'établissements pour rhumatisants, de cliniques et de divisions d'hôpitaux, de polycliniques et d'instituts de physiothérapie, ainsi que d'établissements populaires de balnéothérapie.

Enfin, le subventionnement concerne également les dépenses annuelles d'exploitation des établissements et instituts ci-dessus mentionnés dans la mesure où ils consacrent leur activité au traitement des personnes d'une maladie rhumatismale. Le montant de ces subventions peut aller jusqu'à 50% des dépenses pour les travaux scientifiques et la diffusion des connaissances, ainsi acquises, de 20 à 25% des dépenses pour les mesures dont le but est d'éclairer la population au sujet de ces maladies et de 10 à 12% des dépenses d'exploitation de ces diverses institutions.

Il nous plaît de constater que le postulat du regretté conseiller national Oldani, du 9 octobre 1946, invitant le Conseil fédéral à présenter un projet de loi pour la lutte contre le rhumatisme, est aux origines du projet que nous venons brièvement d'esquisser. Pour les jeunes qui l'ignorent, le collègue Oldani fut un des excellents secrétaires de la FOBB.

Profitons de l'occasion pour constater que l'esprit constructeur du conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi fait décidément des merveilles. En un court laps de temps, il aura ainsi abouti à la substantielle cinquième revision de l'AVS complétée par une assurance-invalidité efficace et à une législation fédérale destinée à encourager la lutte contre le rhumatisme.

Collecte du 1er Août pour la formation professionnelle

D'un rapport du Secrétariat général de Pro Juventute relatif au fonds de la collecte de la Fête nationale suisse pour la formation professionnelle de l'exercice du 1er avril 1960 au 31 mars 1961, nous apprenons qu'une somme totale d'environ 3 millions de francs a pu être versée à plus de 16 000 jeunes boursiers. Selon une décision du Comité de la Fête nationale, un montant de 1 430 000 fr. provenant des recettes de la collecte de 1960 a été une fois de plus attribué à Pro Juventute en faveur de l'encouragement professionnel de la jeunesse suisse.

Cette réussite de l'initiative privée incitera peut-être les autorités fédérales à vouer leur sollicitude dans un proche avenir à une compensation nationale des bourses, ainsi que le souhaitent les auteurs de cet intéressant rapport.

Les expériences réunies depuis des décennies par la Fondation Pro Juventute et l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis révèle la nécessité urgente d'une telle compensation. Les comparaisons que la pratique de ces deux institutions permet de faire relativement à la capacité d'octroi des bourses des divers cantons montrent de manière irréfutable la nécessité d'une telle innovation. Il semble souvent que la liberté du choix professionnel n'est pas suffisamment prise au sérieux partout. Après avoir choisi leur profession, de trop nombreux jeunes gens doivent encore compter avec un autre facteur, la possibilité de trouver un emploi approprié. C'est ainsi que l'un des plus zélés conseillers de profession d'un canton montagnard a réussi à grand-peine l'an dernier à réunir 75 000 fr. pour ses cent trente boursiers. Ce qui représente une moyenne de 570 fr. pour la formation professionnelle d'un seul requérant. D'autres exemples tirés de l'activité de Pro Juventute témoignent trop souvent de l'insuffisance de l'accumulation des recettes provenant du salaire de l'apprenti, des contributions des parents et de leur famille pour permettre aux jeunes gens de faire l'apprentissage qui répond à leurs aptitudes.

Souhaitons par conséquent que la suggestion du Secrétariat général de Pro Juventute soit retenue par les autorités compétentes.

L'accès général de la jeunesse à la formation professionnelle, quels que soient les moyens financiers des parents, est certainement d'intérêt national. Alors que le développement de la science et de la technique exige toujours davantage de connaissances professionnelles, il est nécessaire de faire un effort particulier pour ouvrir largement l'apprentissage et les études à tous les jeunes gens.

Des élèves instructeurs congolais en stage à Anières

La petite commune d'Anières, à Genève, lit-on dans les *Nouvelles du BIT* de novembre dernier, est le siège d'une institution profes-

sionnelle de renommées mondiale. Non seulement parce qu'elle accueille des élèves de diverses régions du monde, mais surtout en raison de la valeur de l'enseignement. Il s'agit de l'Institut central pour la formation d'instructeurs des écoles professionnelles.

Depuis le mois de mai, sous les auspices du gouvernement suisse et du Bureau international du travail, cet institut participe à une action de collaboration internationale dans le domaine de l'assistance technique.

Le gouvernement suisse a pris la décision en 1960 d'accorder des bourses d'étude pour 18 ressortissants de la République du Congo (Léopoldville). Ces bourses sont destinées à des personnes suceptibles d'êtres formés rapidement en qualité d'instructeurs ou d'agents de maîtrise dans l'industrie.

A la demande du Département politique fédéral, le BIT négocia avec l'Institut central de placement de stagiaires et organisa au Congo la présélection des candidats avec les autorités compétentes et le Consulat général de Suisse à Léopoldville. Le BIT devait également assurer, avec le concours des Nations Unies, le voyage à Genève des stagiaires congolais.

C'est ainsi que dix-huit stagiaires venus des provinces de Léopoldville, du Kasaï et de l'Equateur se trouvent actuellement à Anières depuis six mois. Ils y suivent un enseignement théorique et pratique de mécanique générale qui leur permettra de rendre d'utiles services dans l'enseignement professionnel ou dans l'industrie de leur pays.

Les progrès réalisés par les stagiaires sont très encourageants et les instructeurs de l'Institut central sont satisfaits du zèle et de l'esprit ouvert de leurs élèves.

Cette formation sera particulièrement appréciée dans les pays en voie de développement. Il faut donc se réjouir de l'initiative prise par le gouvernement suisse et de la mise en application avec les services spécialisés et compétents du BIT.

On le voit, Genève est en train de se faire une place dans la formation pratique des cadres africains. Rappelons en passant le premier séminaire de la Fondation suisse de l'USS pour la formation de militants syndicaux dans les pays en voie de développement qui s'est déroulé récemment avec plein succès à Choully.

Le pouvoir du fric

Bernard Zimmer est un auteur comique fort coté en France. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir les yeux bien ouverts.

La meilleure preuve c'est qu'il a répondu récemment avec beaucoup d'humour à un reporter qui lui demandait à qui était dévolu le rôle essentiel au théâtre:

« Au bailleur de fonds! »

En vérité, le fric jouit du même pouvoir bien au-delà de la scène. Sinon, personne n'en doute, le référendum contre le statut de l'horlogerie n'aurait certainement pas abouti si quelques richards n'avaient pas versé aux collecteurs professionnels de signatures 40 ct. à 1 fr. par dupe mobilisée.

Il est évident qu'un tel exercice n'est pas à la portée d'un pauvre diable.

Les artistes sont dans la vie

Toute la presse a rendu hommage à Mme Cavadaski, de Lausanne, à laquelle la Société suisse du théâtre a décerné l'Anneau d'or le 29 octobre dernier au Théâtre municipal de Lausanne.

L'organe hebdomadaire de la VPOD, *Service public*, apprend à ses lecteurs que Mme Cavadaski est membre fidèle du Syndicat suisse romand du spectacle, un groupe sympathique et fort actif de la VPOD.

André Mauriaud, le président de ce syndicat, rend dans cette même publication l'hommage admiratif et respectueux des collègues du Syndicat suisse romand du spectacle à la grande artiste.

Mais il épingle cette perle de la nouvelle détentrice de l'Anneau d'or sur la nécessité de faire partie du syndicat, même si les obligations qui en découlent heurtent parfois vivement l'individualisme foncier de l'artiste: « Nous ne saurions rester en marge des grands courants sociaux dont frémit notre époque, sous peine de nous retrancher de la vie et d'y devenir étranger. Le théâtre, art social par excellence, doit s'y plonger et s'en nourrir, sans quoi il meurt! » Cette pensée profonde explique sans doute pour une bonne part le rayonnement et le prestige de Mme Cavadaski bien au-delà des lumières de la rampe du Théâtre municipal de Lausanne.

Nous aussi sommes fiers de l'hommage rendu par la Société suisse du théâtre à la grande artiste, consciente et organisée dans le Syndicat suisse romand du spectacle et l'ensemble de l'Union syndicale suisse.

Nouvelle augmentation des produits laitiers

Toute la presse a mentionné la décision du Conseil fédéral tendant à une augmentation générale du prix du lait de 2 ct. par litre qui sera reportée de façon intégrale sur les prix de détail du lait et des produits laitiers. Ce qui signifie par répercussion une augmentation de 50 ct. par kilo de beurre et de 20 ct. par kilo de fromage.

Il résultera de ces mesures une hausse d'environ 1 point de l'indice du coût de la vie.

Voilà une demi-mesure qui ne donnera satisfaction complète à personne.

C'est évidemment le propre de tout compromis.

Ce sont une fois de plus les familles nombreuses qui feront les frais de cette mesure, puisque l'accroissement de dépenses qui en résultent dépend actuellement du nombre des personnes à nourrir. Pour une famille moyenne de cinq personnes, l'accroissement est de 2 fr. 60.

Les bien-pourvus considéreront probablement cette répercussion comme un moindre mal. Nous persistons à penser qu'un tel compromis boite terriblement du point de vue social puisque les grandes familles, qui sont souvent aussi celles qui disposent du revenu le moins grand, font les frais de l'opération.

Au lieu d'envisager des marches sur Berne, les agriculteurs feraient mieux de considérer aussi cet aspect du problème et de rechercher une solution d'ensemble avec les représentants des consommateurs, car il s'agit en l'occurrence de denrées alimentaires de première nécessité.

Projet de loi fédérale sur les cartels

Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale et le projet de loi sur les cartels et les organisations analogues est publié dans la *Feuille fédérale* N° 40 du 5 octobre 1961.

Signalons l'important principe édicté à l'article premier, en vertu duquel la loi est applicable aux cartels et aux organisations analogues, mais non pas aux conventions, décisions et mesures qui ne visent que les rapports du travail.

L'objet de ce projet législatif est de rendre illicites les mesures prises par un cartel, telles que l'interdiction d'acheter et de livrer des marchandises, la mise à l'index d'employeurs, les discriminations en matière de prix ou de conditions d'achat, ainsi que la sous-enchère dirigée contre un concurrent déterminé.

Des exceptions admettent la concurrence comme licite lorsqu'elle est justifiée par des intérêts légitimes prépondérants compatibles avec l'intérêt général et qui ne restreignent pas la libre concurrence de manière excessive par rapport au but visé ou du fait de leur nature et de la façon dont elles sont appliquées.

Encouragement de la construction de logements

Un projet d'arrêté fédéral prorogeant les mesures destinées à encourager la construction de logements à caractère social est soumis à l'Assemblée fédérale.

En vertu de cet arrêté, la Confédération soutiendra jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard les mesures prises par des cantons en vue d'accélérer la construction de logements à caractère social.

Cette prorogation est devenue nécessaire du fait que l'arrêté entré en vigueur le 1er janvier 1958 a une durée limitée à quatre ans. Il assure le versement d'intérêts annuels pendant une durée de vingt

ans pour la construction de 10 000 nouveaux logements au plus. La participation annuelle globale de la Confédération et des cantons peut atteindre dans chaque cas 2% de l'ensemble du coût brut du logement. Ce qui permet de réduire d'un tiers au plus les charges du propriétaire ou les loyers. L'ensemble des engagements que la Confédération peut être amenée à contracter de ce fait ne dépassera pas 47 millions de francs.

En vertu du nouvel arrêté, la Confédération peut accorder des prêts également jusqu'au 31 décembre 1964 au plus tard. Ces prêts ne pourront être utilisés que jusqu'à concurrence du montant garanti par l'hypothèque de second rang, la charge globale représentée par l'hypothèque de premier et de second rang ne devant cependant pas dépasser 90% de l'investissement total.

Le Parti communiste russe nettoie par le vide

Enfin, le grand concile du Parti communiste russe a pris fin le 31 octobre, après quinze jours d'exposés officiels et de quelques interventions « spontanées », naturellement dans la ligne des maîtres de l'heure.

M. K. sort renforcé de ce nouveau règlement de compte. Il a réussi à déboulonner enfin la statue du tyran Staline, son prédécesseur, dont l'ombre menaçante le gênait. Il a procédé à une nouvelle épuration du parti qui offre du moins l'avantage aux victimes de les laisser végéter à un poste quelconque de la hiérarchie soviétique plutôt que de les expédier brutalement dans l'au-delà.

La manœuvre d'isolement des non-conformistes albanais a parfaitement réussi. Les quelques interventions « spontanées » prévues par les organisateurs pour rompre la monotonie des exposés sur la doctrine sacro-sainte du parti ont sagement dénoncé le schisme. Le congrès magnanime a cependant exprimé l'espoir que les dirigeants albanais retrouveront le chemin de l'unité.

Après quinze jours de gavage systématique des croyants, M. K. s'étant distingué en battant le record du monde oratoire en treize heures treize minutes et treize secondes, une résolution a été votée d'enthousiasme. Cette résolution déclare indispensable de continuer à mener une politique de coexistence pacifique. Parmi les problèmes internationaux à résoudre sans délai, la résolution mentionne d'abord le désarmement général et total sous un contrôle international sévère. Mais le congrès constate d'autre part que « l'équipement de l'armée soviétique en fusées thermo-nucléaires a été terminé et que l'URSS dispose de puissants moyens de défense » ! Ce qui constitue un fâcheux paradoxe.

Le 22e congrès a abandonné l'objectif N° 1 de la mise hors la loi de la bombe atomique. M. K. s'est borné à confirmer en séance secrète l'explosion de la superbombe soviétique, laquelle aurait

eu une puissance supérieure aux 50 mégatonnes prévues à la suite d'une erreur des savants. Il aurait ajouté en souriant, si l'on s'en réfère au compte rendu sérieux de la presse: « Ils ne seront pas punis pour cela. » Et toutes les *Voix ouvrières* du monde entier se sont tues quand elles n'ont pas approuvé l'explosion de la superbombe qui a fait sauter pourtant un des meilleurs éléments de la propagande communiste. Ces journaux asservis se rattraperont sans doute en dénonçant les visées impérialistes des pays capitalistes, en alimentant les campagnes nationales en faveur de l'interdiction des armes atomiques et même en combattant la défense nationale, mais uniquement dans leur propre pays, bien entendu. Sans que les dupes du parti de l'étranger et de sa presse ne protestent le moins du monde. Il est même possible que certains « gauchistes » romands continuent à condamner la FSIO pour avoir rompu les ponts avec la dissidence, suspecte de s'engager avec trop d'empressement dans le petit bout de chemin rituel avec les communistes. Jusqu'au moment du règlement des comptes final!

Parmi les autres problèmes internationaux à résoudre sans délai de l'avis du congrès du Parti communiste russe, signalons la liquidation définitive du joug colonial sous toutes ses formes, exceptée bien entendu l'intégration pure et simple des Pays baltes, de la Bessarabie ou autres territoires dans l'Empire communiste. Et exceptée également la protection bénévole de la République démocratique de Hongrie qui a définitivement liquidé les derniers germes pernicieux d'indépendance nationale et de liberté individuelle, il y cinq ans déjà. La liquidation des vestiges de la seconde guerre mondiale par un règlement pacifique avec l'Allemagne, sous-entend probablement la construction d'une nouvelle muraille de Chine entre les deux zones berlinoises, le rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'ONU, l'amélioration réelle du fonctionnement de l'ONU par la multiplication des irresponsabilités sans doute et le développement des relations économiques et des relations culturelles entre tous les pays.

Il faut vraiment une foi aveugle pour croire en cet évangile contradictoire et changeant quand on a le privilège de vivre dans un pays indépendant et libre.

Deux grands politiques disparaissent

Paul Ramadier

Toute la presse suisse s'est associée à l'hommage international rendu à la mémoire de Paul Ramadier, ancien président du gouvernement français, décédé à Rodez dans la nuit du 14 au 15 octobre dernier.